

# Suis-je couvert ?

Chaque police est différente mais il existe certaines situations communes.

Votre police d'assurance automobile comporte probablement une certaine flexibilité pour assurer votre protection dans diverses situations. Il est quand même important de vérifier le contenu de votre police ou de demander des précisions à votre courtier d'assurances.

## Location d'une voiture

Si vous conduisez une voiture de location ou une voiture dont vous n'êtes pas propriétaire, votre assurance automobile couvre les dommages matériels au véhicule, les indemnités en cas d'accident et la responsabilité civile jusqu'aux limites prévues dans votre police. Toutefois, cela ne s'applique que si votre police d'assurance a été émise à votre nom en tant que particulier. Si votre assurance automobile est émise au nom de votre entreprise, elle ne vous protège pas lorsque vous conduisez une voiture dont vous n'êtes pas propriétaire. Par ailleurs, si vous louez une voiture de luxe alors que vous avez assuré une voiture super-compacte, il est possible que votre assurance ne couvre pas le coût des réparations effectuées à la voiture de luxe. Dans de tels cas, vous devriez contracter l'assurance offerte par l'entreprise de location, ou, si vous louez souvent des voitures, ajouter un avenant à votre police d'assurance automobile. Les avenants peuvent être obtenus assez facilement et ils sont beaucoup plus économiques que les droits d'exonération en cas de dommages exigés par les entreprises de location de voitures.

## Déplacements hors de la province ou du pays

Si vous faites de courts voyages en voiture dans d'autres provinces ou aux États-Unis, votre assurance s'applique si vous faites de votre véhicule un usage normal. Par contre, les normes d'utilisation peuvent varier d'un assureur à l'autre. Un assureur doit être informé du pourcentage d'utilisation hors province de votre véhicule pour ainsi vous présenter la prime et les conditions adéquates à votre situation. Une mauvaise information pourrait même impliquer une pénalité lors du règlement d'un sinistre.

## Déménagement dans une autre province

Si vous prévoyez un déménagement à long terme ou permanent, vous devez en informer votre assureur et prendre les dispositions nécessaires pour obtenir une couverture qui reflète les risques associés à votre nouveau lieu de résidence.

## Lorsque votre voiture est en réparation

En vertu de la plupart des polices d'assurance, vous n'avez pas droit à un véhicule de remplacement lorsque vous confiez votre véhicule à un garage pour l'entretien normal ou pour des réparations non reliées à un sinistre. Toutefois, si vous êtes privé de l'utilisation de votre véhicule à la suite d'un accident, vous aurez peut-être droit à une voiture prêtée, selon la situation.

## Lorsque vous conduisez la voiture d'une autre personne

Si vous empruntez la voiture de quelqu'un d'autre, vous êtes couvert par l'assurance applicable sur cette voiture; cependant, en cas d'accident, le dossier de conduite du propriétaire, et non le vôtre, sera affecté. Si vous empruntez régulièrement la voiture d'une autre personne, demandez à votre courtier d'assurances de faire ajouter une clause spéciale à votre police pour couvrir votre utilisation de la voiture en question.

## Lorsqu'une autre personne conduit votre voiture

N'oubliez pas que lorsque quelqu'un d'autre conduit votre voiture vous en demeurez responsable. Tout accident avec responsabilité et toute déclaration de sinistre seront portés à votre dossier de conduite et affecteront vos primes futures.

## Demandez à votre courtier d'assurances...

Si vous n'êtes pas sûr de ce qui est couvert par votre police, il vaut mieux vous informer auprès de votre courtier plutôt que de rester dans l'incertitude. Si vous n'êtes pas couvert au moment d'un accident, l'assureur n'est pas obligé de vous indemniser.

